

PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été **refusé** par la région Wallonne à la société « ANTHO-MATT SRL » ayant son siège sis quartier de la Gare 3 bte A – 7321 Blaton

pour un établissement d'une salle de spectacle au n°3 bte C du quartier de la Gare – 7321 Blaton.

Toute personne intéressée peut consulter cette décision :

Où ?	Service environnement, rue du Fraity n° 76 à 7320 Bernissart
Quand ?	Du 27 juin 2024 au 16 juillet 2024 chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le 3 juillet 2024 jusqu'à 19H

La personne souhaitant consulter la décision doit prendre RDV auprès de :

Nom et prénom	Buslin Marc
Téléphone	069/59.00.28
e-mail	Marc.buslin@bernissart.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de 20 jours à dater du 27 juin 2024 à l'adresse suivante :

SPW-ARNE
Département des permis et autorisations
Avenue prince de liège, 15
5100 JAMBES

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'Administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 du SPW-Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Bernissart, le **24 JUIN 2024**


La Directrice générale,



Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN